



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4165

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Villeurbanne - Vaulx en Velin**

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations d'abaissement de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois en Suisse - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4165**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations d'abaissement de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois en Suisse - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2012, lors d'opération de chasses de la retenue de Verbois en Suisse, monsieur Stéphane Lorchel a été désigné comme expert judiciaire par ordonnance du tribunal administratif de Lyon.

En 2016, pour le suivi des opérations de chasse du bassin de Verbois en Suisse, les parties prenantes ont fait le choix d'une expertise amiable : par délibération du Conseil n° 2016-0957 du 1^{er} février 2016, la Métropole de Lyon a ainsi approuvé la convention d'expertise à passer entre la Métropole, la CNR, et monsieur Stéphane Lorchel.

Ces expertises avaient pour objectif de procéder, lors des opérations de chasses de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois (Suisse), à toutes constatations utiles sur les éventuelles conséquences dommageables susceptibles d'affecter les installations de prélèvements de l'eau de la Métropole.

En prévision des chasses du printemps 2020, la CNR et la Métropole souhaitent organiser de nouveau par voie conventionnelle la réalisation d'une expertise pour les abaissements partiels de la retenue de Verbois avec monsieur Stéphane Lorchel en qualité d'expert au regard de son expertise dans ce domaine et de sa connaissance des chasses de 2012 et 2016.

II - La convention d'expertise

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'organisation et de réalisation d'une expertise couvrant l'opération d'abaissements partiels de la retenue de Verbois réalisée par les services industriels de Genève (SIG) et les mesures d'accompagnement par la CNR. Les missions de l'expert sont détaillées en 8 points : l'objectif est, notamment, d'analyser l'éventuel impact de ces chasses sur le fonctionnement du champ captant de Crépieux Charmy.

La CNR et la Métropole reconnaissent la capacité technique et l'indépendance de l'expert. Elles s'engagent à ne pas contester les conclusions de ce dernier, intégrées au sein des rapports d'expertise intermédiaires et finaux.

La CNR s'engage à supporter l'ensemble des frais et honoraires de l'expert pour la réalisation de la mission d'expertise et renonce à tout recours en remboursement par la Métropole de tout ou partie de ces frais.

La convention prendra effet à sa date de signature par les parties et prendra fin à la date d'envoi par l'expert du rapport d'expertise final à la CNR et à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'expertise à passer entre la Métropole, la CNR et monsieur Stéphane Lorchel, expert, pour le suivi des opérations d'abaissements partiels de la retenue de Verbois en Suisse au printemps 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.